CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A MOSCOU

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE NATIONALITE FRANCAISE AU TITRE A L'ARTICLE 21.2 CC POUR UN CONJOINT ÉTRANGER DE NATIONALITÉ RUSSE

• le formulaire CERFA N°15277*02. Formulaire en vue de souscrire une déclaration de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français (article 21-2 du code civil) daté et signé par les deux conjoints ;

• Acquittement de droits de chancellerie en rouble pour un montant équivalent à **55 euros** au taux de chancellerie en cours le jour du dépôt du dossier**.** Ces frais sont perçus par le consulat le jour du dépôt du dossier **complet** ;

ÉTAT CIVIL

• Original de votre passeport intérieur russe et de votre passeport international russe.
L'original du passeport intérieur est à présenter avec une copie notariée et sa traduction en français établie par un traducteur agréé* ;
L'original du passeport extérieur est à présenter avec une photocopie simple de la page avec photographie.

• **Original** de votre acte de naissance **apostillé.** L'apostille est effectuée par le ZAGS émetteur de l'acte. L'original apostillé est à présenter avec une copie notariée et sa traduction en français établie par un traducteur agréé* ;

• Passeport et/ou carte d'identité sécurisée de votre conjoint français ;

• Copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint français, datant de moins de 3 mois ;

• Copie intégrale de votre acte de mariage avec votre conjoint français, datant de moins de 3 mois. Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la copie récente de la transcription de l'acte délivré :

- soit par les services consulaires français ayant transcrit cet acte,
- soit par le Service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères et du développement international, 11 rue de la Maison blanche – 44941 NANTES Cedex 9, https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html ;

• En cas d'unions antérieures, les copies intégrales de vos actes de mariage et tous documents justifiant leur dissolution (originaux apostillés + copies notariées des originaux apostillés + leurs traductions en français établie par un traducteur agréé*) ;

• Le cas échéant, copie intégrale de l'acte de naissance de ou des enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint ;

• En cas d'effet collectif (enfant mineur étranger non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français) :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant qui réside avec vous de manière habituelle ou alternative (original apostillé + la copie notariée de l'original apostillé + la traduction en français établie par un traducteur agréé*) ;
- tous documents établissant la filiation à votre égard ;

- tous documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative (dans le cas de séparation ou de divorce) de ces enfants (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant, etc.)

• Original de l'acte de mariage de vos parents apostillé et sa copie et sa traduction notariées (traduction en français établie par un traducteur agréé*) ; à défaut, les actes de naissance ou de décès de vos parents (originaux apostillés et leur copie et traduction notariées (traduction en français établie par un traducteur agréé*) *).

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT

• Tout document de nature à établir que votre conjoint français possédait la nationalité française au jour du mariage et l'a conservée depuis lors.

- Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint français, datant de moins de 3 mois, s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né,
- soit la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint français, datant de moins de 3 mois, portant une mention relative à la nationalité française,
- soit tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (ampliation, attestation d'acquisition de la nationalité française)
- soit un certificat de nationalité française de votre conjoint ;

COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

Tous documents corroborant que la communauté de vie tant affective que matérielle n'a pas cessé.
Vous devez fournir au moins deux documents récents.

• Tout document récent à vos deux noms portant votre adresse actuelle, tel que :

- un contrat de bail conjoint ou une quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur ;
- une attestation bancaire d'un compte joint en activité ;
- des bulletins de salaire ;
- une facture (électricité, eau, téléphone …..) ;
- une attestation d'assurance médicale…

• Tous documents justifiant de la continuité de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans tel que :

- un acte d'achat d'un bien immobilier en commun ;
- un avis d'imposition fiscale conjoint ;
- une attestation de versement de prestations sociales…

Lorsque la durée du mariage est inférieure à 5 ans, vous devez produire tout document justifiant un certificat d'inscription du conjoint français au Registre des Français établis hors de France de 4 ans à compter du mariage.

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Sauf à en être dispensé, vous devez présenter un diplôme ou une attestation justifiant d'un niveau de langue égal ou supérieur à celui exigé en application de l'article 14 du décret n°93-1362 du 30/12/1993 ou, à défaut, une attestation délivrée dans les mêmes conditions justifiant d'un niveau inférieur ;

- soit l'original et sa copie d'un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet) ;

- soit l'original et sa copie d'un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL) ;

- soit l'original et sa copie d'une attestation de moins de deux ans délivrée à l'issus du « test de connaissance du français » le TCF délivré par le centre international d'Études – CIEP ou à l'issus du « test d'évaluation du français » le TEF délivré par la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris – CCIP.

Voir la liste des centres agréés.

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

• Extrait de votre casier judiciaire étranger ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années ou, lorsqu'il est dans l'impossibilité de produire ces documents, du pays dont vous avez la nationalité.

En Russie, la demande du document et de son apostille peut se faire auprès d'un poste de police. L'original apostillé est versé au dossier accompagné d'une traduction en français établie par un traducteur agréé* ;

REMARQUES

Tout document original doit être accompagné de sa copie.

Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies qui seront certifiées conformes par l'autorité chargée de recevoir les déclarations. Vous devrez néanmoins, au plus tard le jour de l'entretien, présenter tous les originaux au consulat général de France à Moscou.

A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre l'original de sa traduction établie par un traducteur agréé*.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès du Consulat général.

*Il n'existe pas de traducteurs agréés auprès du consulat général à Moscou. Une traduction en français visée par un notaire est valable.